

Conditions particulières - Colocation / Housing (Boxis)

Version : 28.12.2025

La présente CP complète les Conditions générales de service (« CGS »). En cas de contradiction, la hiérarchie prévue à l'Article 1.4 des CGS s'applique.

IMPORTANT - Hors périmètre / facturation Toute demande hors périmètre (p.ex. configuration, assistance applicative, migration, sécurité, coordination tiers, restauration/réversibilité, etc.) est traitée en Services Professionnels (CGSP) et facturée au temps passé selon le tarif et les modalités de l'Annexe - Frais de service, plus coûts tiers au réel.

1. Accès / liste nominative

L'accès est réservé aux personnes enregistrées et autorisées. Par défaut, sauf accord écrit contraire, le Client peut enregistrer jusqu'à 3 (trois) personnes habilitées. Boxis peut exiger un contrôle d'identité et refuser l'accès en cas de doute, de non-conformité, ou de risque.

Le Client informe sans délai Boxis de tout changement (p.ex. départ d'un collaborateur) afin de retirer les habilitations.

2. Règlement Datacenter

Le Client respecte le règlement du datacenter, les consignes de sécurité/sûreté, et n'accède qu'aux zones autorisées. Toute interaction avec des équipements tiers (p.ex. autres baies, câblage tiers) est interdite.

Sont interdits notamment : armes, substances dangereuses, fumigènes, stockage de liquides, et toute action susceptible de compromettre la sûreté, la sécurité incendie, ou la continuité d'exploitation.

3. Exigences techniques

Le Client respecte les exigences techniques et de sécurité (p.ex. rack 19", câblage propre/étiqueté, respect de l'airflow, poids, règles de fixation, conformité électrique). Le Client s'assure que ses équipements sont conformes (CE/équivalent) et adaptés à l'environnement datacenter.

En cas de non-conformité (p.ex. surconsommation, surchauffe, câblage dangereux), Boxis peut limiter, isoler ou couper l'alimentation/connexion afin de protéger les personnes et l'infrastructure.

4. Énergie / consommation

Les capacités électriques et les limites (A/Watts) sont définies à la Commande. Tout dépassement, lorsqu'il est techniquement mesurable, peut être facturé et/ou entraîner une limitation.

5. Remote hands

Au mieux des moyens. À la demande du Client, Boxis peut réaliser des opérations matérielles simples sur les équipements du Client (p.ex. vérification visuelle, photos, relevés de voyants, branchement/débranchement, redémarrage, remplacement de câbles ou médias fournis par le Client, inventaire). Boxis agit sur la base des Instructions du Client ; le Client demeure responsable des conséquences et risques associés.

Les demandes de remote hands doivent être formulées via Ticket (ou tout support écrit traçable accepté par Boxis) par un Utilisateur autorisé, avec des Instructions claires et l'identification précise des équipements (p.ex. baie/U/numéro de série/étiquettes), ainsi que, le cas échéant, une fenêtre d'intervention.

Sauf inclusions expressément prévues à la Commande, les remote hands sont facturés au temps passé selon le tarif et les modalités de l'Annexe - Frais de service, soit CHF 260.-/heure HT, par tranches de 15 minutes entamées (minimum 15 minutes), plus coûts tiers au réel. Boxis peut conditionner l'exécution à un prépaiement.

6. Urgence

Risque (surchauffe, surconsommation, fumée, attaque sortante...) : Boxis peut isoler/couper/débrancher.

7. Impayés / fin

Impayés : en cas d'impayé, Boxis peut suspendre l'accès du Client au datacenter et/ou la réalisation de remote hands, sans préjudice des autres droits prévus aux CGS. Dans la mesure permise, Boxis peut exercer un droit de rétention sur les équipements du Client (refus de remise/retrait/expédition) jusqu'au paiement complet des montants dus.

Fin / retrait du matériel : à la fin du Service (résiliation, fin de contrat, désactivation), le Client retire l'intégralité de ses équipements, câbles et accessoires dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date d'effet, sauf accord écrit contraire. À défaut, Boxis peut débrancher et déplacer les équipements du Client vers une zone de stockage, aux frais du Client.

Stockage : passé ce délai, des frais de stockage sont dus jusqu'au retrait complet : CHF 2.-/U/jour HT (U entamée), avec un minimum de CHF 50.- HT par mois entamé.

Manutention / traitement : toute manutention, débranchement, (dé)installation, emballage, étiquetage, inventaire, préparation à expédition, coordination transporteur, et/ou remise de matériel, est facturée au temps passé selon le tarif et les modalités de l'Annexe - Frais de service (CHF 260.-/heure HT, tranches de 15 minutes entamées, minimum 15 minutes), plus coûts tiers (p.ex. emballage, transport, assurances) au réel.